

Mis à jour : Janvier 2022

N° de matricule : _____

N° de demande : _____

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Cout du permis: 250\$

Si les travaux sont plus de 100 mètres cubes, 20\$/camion

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel:

6) Procuration: Oui Non

Coordonnées de l'entrepreneur

1) Nom:

2) Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone : ()

4) No. N.E.Q.:

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Date du début des travaux: _____

2) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) Raison des travaux: _____
- 2) Nombre de voyages de prévus : _____
- 3) Provenance des matériaux utilisés: _____
- 4) Plan indiquant (Type d'aménagement, matériaux utilisés, la localisation de la végétation et toute plantation projetée et toute dimension pertinente à la compréhension de l'aménagement projeté)

Signature : _____

Date : _____

Dans le cas d'une demande de remblai/déblai pour de l'aménagement de terrain, le demandeur doit fournir :

- 1) Plan indiquant (Type d'aménagement, matériaux utilisés, la localisation de la végétation et toute plantation projetée et toute dimension pertinente à la compréhension de l'aménagement projeté);
- 2) Dans le cas d'une opération de déblai ou de remblai d'une hauteur supérieure à 0,3 mètre (la topographie avant les travaux; la topographie proposée; le niveau fini de la ou des rues adjacentes au terrain; le niveau projeté du sous-sol et du rez-de-chaussée);
- 3) Dans le cas où le projet de remblai et déblai affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai doit être présenté pour l'ensemble du territoire traité;

Les articles 319 à 327 du règlement de zonage numéro 501 portent sur le remblai et déblai. En voici les grandes lignes:

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBLAI ET DÉBLAI

Matériau autorisé

Le matériau de remblayage autorisé est la terre. Le roc est également autorisé à condition d'être situé à au moins 0,6 mètre sous le niveau du sol fini et que la dimension maximale de chaque morceau de roc ne soit pas supérieure à 0,6 mètre de diamètre.

Procédure

Le remblayage d'un terrain doit s'effectuer par paliers ou couches successifs d'une épaisseur maximale de 0,6 mètre.

De plus, à la fin des travaux, le terrain doit présenter une pente de 1 % mesurée de l'arrière vers l'avant, ainsi qu'une hauteur à l'avant sensiblement égale à celle du centre de la rue adjacente au terrain.

Drainage

Toute opération de remblai ou de déblai qui a pour effet, en raison des modifications topographiques qu'elle crée, d'augmenter le ruissellement d'eau sur les parcelles voisines doit intégrer des mesures visant à capter ces eaux et à les réacheminer vers une emprise de rue.